

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2016**  
**COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

**Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire**

Le lundi dix-neuf décembre deux mille seize, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le treize décembre deux mille seize, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire.

**Étaient présents :**

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAK, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Josiane DEROUET, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Anane BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Sid-Ali HAMADAÏNE, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT et Pascale CUPIF, conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

- Philippe HABAULT, adjoint, par Jean-Jacques PERRIN, adjoint,
- Gwendoline GALOU, adjointe, par Sophie DIRSON, conseillère municipale,
- Alain GUINOISEAU, adjoint, par Philippe VALLIN, conseiller municipal,
- Jamal HASNAOUI, conseiller municipal, par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Mickaël BUZARÉ, conseiller municipal, par Alexandre LANOË, adjoint,
- Catherine ROMAGNÉ, conseillère municipale, par Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal

- Sid-Ali HAMADAÏNE, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 10,
- Josiane DEROUET, conseillère municipale, est arrivée en séance à 19 h 10,
- Nadia CAUMONT, conseillère municipale, est arrivée en séance à 19 h 10,

Bruno DE LAVENÈRE-LUSSAN et Pascale CUPIF sont élus secrétaires.

## S 473 - I - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION REVIVRE

Le conseil municipal procède à la désignation d'un représentant au sein de l'association Revivre.

Un représentant du conseil municipal siège aux réunions du Foyer pour jeunes délinquants libérés (Association REVIVRE), avenue Pierre de Coubertin à Laval.

- Jean-Pierre FOUQUET, est désigné pour représenter la ville au sein de cette association en remplacement d'Alexandre Lanoë.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

## S 473 - PAGFGV- 1 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail annuel :

La collectivité souhaite se doter d'un régime général du temps de travail, permettant de respecter les 1 607 heures annuelles de travail.

Les régimes généraux de travail :

- les 1 607 heures s'organisent sur une durée hebdomadaire de 37 heures à raison de 4,5 jours de travail par semaine et génèrent 22,5 jours de congés, soit 5 semaines de congés, ainsi que 12 jours de RTT ;
- les 1 607 heures s'organisent pour les directeurs généraux, les directeurs et les directeurs adjoints sur une durée hebdomadaire de travail fixée à 39 heures, à raison de 5 jours de travail par semaine. Elles génèrent 25 jours de congés, soit 5 semaines de congés, ainsi que 23 jours de RTT.

Les organisations alternatives :

À la demande de l'agent et selon les nécessités de services, les agents pourront organiser leurs 37 heures hebdomadaires sur 5 jours, générant 25 jours de congés et 12 jours de RTT.

Ils pourront aussi, à la demande et selon les nécessités de service, travailler 39 heures hebdomadaires sur 5 jours, générant ainsi 25 jours de congés et 23 jours de RTT.

La date de mise en œuvre :

La mise en œuvre du régime général et des organisations alternatives est fixée au 1er septembre 2017.

Le temps de travail tenant compte des sujétions :

Pour tenir compte des métiers relevant de sujétions particulières, la durée annuelle du temps de travail peut être diminuée. Un travail sera conduit au premier trimestre 2017 et soumis à délibération pour mettre en place les régimes particuliers.

Les services annualisés :

Pour tenir compte des métiers relevant d'organisations particulières (saisonnalité, horaires atypiques...), l'annualisation du temps pourra être proposée. Un travail avec les services sera conduit au premier trimestre 2017 et soumis à délibération.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Philippe VALLIN) et neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Georges POIRIER et Pascale CUPIF).

#### S 473 - PAGFGV - 2 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2016

La décision modificative n° 2 pour l'année 2016 est approuvée.

Des crédits de paiement complémentaires, à hauteur de 370 000 € doivent être inscrits à l'autorisation de programme "ÉQUIPEMENTS PUBLICS DU TERTRE" portant les crédits pour 2016 à 1 000 000 €.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Georges POIRIER et Pascale CUPIF).

#### S 473 - PAGFGV - 3 - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2015 DE LAVAL SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION (SPLA)

La ville de Laval prend acte du rapport de gestion et d'activité 2015 de Laval SPLA.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### S 473 - PAGFGV - 4 - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2015 DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA)

La ville de Laval prend acte du rapport de gestion et d'activité 2015 de la société d'économie mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements (LMA).

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### S 473 - PAGFGV - 5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Il convient de créer 17 emplois et d'en supprimer 151 (cf. tableau joint à la délibération).

Le tableau des emplois permanent est arrêté comme indiqué dans le tableau joint à la délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Georges POIRIER et Pascale CUPIF).

#### S 473 - PAGFGV - 6 - CRÉATION DU SERVICE COMMUN ARCHIVES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

La création du service commun des archives entre la ville de Laval et Laval Agglomération est approuvée.

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1er janvier 2017.

Les termes de la convention de création du service commun des archives sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de création du service commun archives, ainsi que tout document y afférent.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Sid-Ali HAMADAÏNE, Georges POIRIER et Pascale CUPIF) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien GUILLOT).

S 473 - PAGFGV - 7 - CRÉATION DU SERVICE COMMUN ARCHIVES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PLEIN DROIT, À TITRE INDIVIDUEL À LAVAL AGGLOMÉRATION

La convention de mise à disposition partielle, approuvée par délibération en date du 18 mai 2015, est résiliée à compter du 1er janvier 2017.

Les termes de la nouvelle convention de mise à disposition de plein droit, à titre individuel pour les services communs des assemblées et des archives, sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, jointe en annexe, ainsi que tout document y afférent.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Sid-Ali HAMADAÏNE, Georges POIRIER et Pascale CUPIF) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien GUILLOT).

S 473 - PAGFGV - 8 - CRÉATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES BÂTIMENTS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

La création du service commun « direction des bâtiments » est approuvée.  
La mise en œuvre de ces services communs sera effective au 1er janvier 2017.  
Les termes de la convention de création de ce service commun sont approuvés.

La convention de mise à disposition partielle du service garage, entre la ville de Laval et Laval Agglomération est abrogée, à compter du 1er janvier 2017.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de création du service commun « direction des bâtiments », ainsi que tout document y afférent.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Sid-Ali HAMADAÏNE, Georges POIRIER et Pascale CUPIF) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien GUILLOT).

S 473 - PAGFGV - 9 - CRÉATION DU SERVICE COMMUN BÂTIMENTS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE DE PERSONNEL À LA VILLE DE LAVAL

La convention de mise à disposition individuelle partielle approuvée par délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2015, est résiliée à compter du 1er janvier 2017.

Les termes de la nouvelle convention de mise à disposition individuelle partielle du directeur des services techniques de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 30 % de son temps, sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à la signer la convention correspondante, ainsi que tout document y afférent.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Sid-Ali HAMADAÏNE, Georges POIRIER et Pascale CUPIF) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien GUILLOT).

S 473 - PAGFGV - 10 - TRANSFERT PARTIEL DE SERVICE ET MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE DU PERSONNEL DU SERVICE MAÎTRISE D'OEUVRE DE LA VILLE DE LAVAL AU PROFIT DE LAVAL AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le transfert partiel, à hauteur de 50 %, du service maîtrise d'œuvre de la ville de Laval au profit de Laval Agglomération, est approuvé.

Les mises à disposition de droit du responsable de service maîtrise d'œuvre, de deux chargés d'études maîtrise d'œuvre et d'un chargé de travaux maîtrise d'œuvre, de la ville de Laval au profit de Laval Agglomération, à raison de 50 % de leur temps de travail, sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document y afférent.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Sid-Ali HAMADAÏNE, Georges POIRIER et Pascale CUPIF) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien GUILLOT).

S 473 - PAGFGV - 11 - ADOPTION DE LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DES FONCTIONS SUPPORTS ADMINISTRATIVES ET ABROGATION DE LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (DGA) RESSOURCES ET DU SERVICE ASSEMBLÉES

L'abrogation de la charte financière de la mutualisation de la DGA ressources et du service assemblées, au 1er janvier 2017, est approuvée.

La charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives est adoptée au 1er janvier 2017.

La modification de la convention de création du service commun direction générale des services afin d'appliquer la nouvelle charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives à ce service commun, au 1er janvier 2017, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à la signer tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Sid-Ali HAMADAÏNE, Georges POIRIER et Pascale CUPIF) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien GUILLOT).

S 473 - PAGFGV - 12 - ADOPTION DE LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DES FONCTIONS TECHNIQUES

La charte financière de la mutualisation des fonctions supports techniques est adoptée.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Sid-Ali HAMADAÏNE, Georges POIRIER et Pascale CUPIF) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien GUILLOT).

S 473 - PAGFGV - 13 - DÉROGATION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL  
DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, à l'exception de la branche automobile, pour les dimanches :

- 15 janvier 2017,
- 2 juillet 2017,
- 10 décembre 2017,
- 17 décembre 2017,
- 24 décembre 2017.

La délibération est adoptée deux conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien GUILLOT et Jean-Christophe GRUAU).

S 473 - PAGFGV - 14 - DÉROGATION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical dans les établissements de la branche automobile, pour les dimanches :

- 15 janvier 2017,
- 12 mars 2017,
- 11 juin 2017,
- 17 septembre 2017,
- 15 octobre 2017.

La délibération est adoptée deux conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien GUILLOT et Jean-Christophe GRUAU).

S 473 - PAGFGV - 15 - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE LA MAYENNE  
POUR LE RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME DE PROCÈS-VERBAL  
ÉLECTRONIQUE

Le renouvellement du système de verbalisation électronique (Pve) sur le territoire de Laval est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du renouvellement du système de verbalisation électronique sur le territoire de Laval avec la Préfecture de la Mayenne, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place du procès-verbal électronique.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre du renouvellement du système de verbalisation électronique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 473 - PAGFGV - 16 - GARANTIE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 80 % D'UN EMPRUNT  
DE 2 000 000 € À SOUSCRIRE AUPRÈS DU CRÉDIT COOPÉRATIF  
ACCORDÉE À LAVAL SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LAVAL  
ET DE L'AGGLOMÉRATION (SPLA) POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC LAVAL GRANDE VITESSE

La délibération est retirée de l'ordre du jour, la SPLA ayant négocié un nouvel emprunt avec la banque, qui ne nécessite plus de garantie d'emprunt.

#### S 473 - PAGFGV - 17 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Il est constitué une provision de 16 433,39 € pour dépréciation des actifs circulants.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Georges POIRIER et Pascale CUPIF).

#### S 473 - PAGFGV - 18 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION DU SWAP DEPFA

Il est constitué une provision de 3 686 902,25 € sur l'exercice 2016 au titre de l'échéance 2016 du swap DEPFA BANK dépendant de la parité euro CHF.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 473 - PAGFGV - 19 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET 2017

Les crédits budgétaires suivants sont ouverts sur l'exercice 2017 :

Budget principal

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000 €
21	Immobilisations corporelles	100 000 €
23	Immobilisations en cours	500 000 €
	Total dépenses d'investissement	650 000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 473 - PAGFGV - 20 - TRANSFERT DES RÉSULTATS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT À LAVAL AGGLOMÉRATION

La ville de Laval approuve le principe du reversement des résultats budgétaires des budgets annexes eau et assainissement aux budgets annexes de Laval Agglomération, selon les modalités financières du transfert de compétences prises au regard de l'avis de la CLECT.

Les équipements appartenant à la commune pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement seront mis à disposition de Laval Agglomération. Le maire ou son représentant est autorisé à signer les procès verbaux de mise à disposition.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au transfert des compétences eau potable et assainissement.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Georges POIRIER et Pascale CUPIF).

S 473 - AD -1 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POC POK ET LE THÉÂTRE-SCÈNE  
CONVENTIONNÉE DE LAVAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES 3 ÉLÉPHANTS  
ÉDITION 2017

Le partenariat entre la ville de Laval, l'association Poc Pok et le Théâtre-scène conventionnée de Laval pour l'organisation du festival des 3 Éléphants édition 2017 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document en lien avec l'organisation de ce festival, ainsi que tout avenant éventuel.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 473 - AD- 2 - ACQUISITION D'UNE OEUVRE DE MICHEL MAURICE

L'acquisition d'une œuvre de Michel Maurice intitulée « Les exils suite 6 », pour la somme de 2 000 € (deux mille euros), est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'affectation de cette acquisition aux collections du musée-école de la Perrine.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette opération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 473 - AD - 3 - DEMANDES DE SUBVENTIONS ET DE MÉCÉNATS DANS LE CADRE  
DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DU MUSÉE D'ART NAÏF ET D'ARTS  
SINGULIERS

Le programme des manifestations liées au cinquantième anniversaire du musée d'art naïf et d'arts singuliers est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges, ainsi que les mécénats des entreprises et acteurs régionaux privés, dans le cadre du cinquantième anniversaire du musée d'art naïf et d'arts singuliers.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention, tout contrat ou avenant éventuel, ainsi que tout documents relatifs aux demandes de subventions et aux mécénats pour le cinquantième anniversaire du musée d'art naïf et d'arts singuliers.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 473 - AD - 4 - PARTENARIAT AVEC L'HISTORIENNE DE L'ART VANESSA NOIZET DANS  
LE CADRE D'UNE EXPOSITION SUR ANATOLE JAKOVSKY

Le partenariat avec Vanessa Noizet, dans le cadre l'organisation de l'exposition sur Anatole Jakovsky, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante, avec Vanessa Noizet, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette exposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



#### S 473 - AD - 5 - AIDE À LA CRÉATION ATTRIBUÉE À UN ARTISTE ÉCRIVAIN

Le principe d'une aide à la création attribuée aux créateurs et artistes locaux pour toutes pratiques innovantes relatives aux médiations autour de l'architecture, de l'urbanisme et du patrimoine est approuvé.

L'attribution d'une aide financière à Raphaël Juldé, écrivain, pour un montant de 1 000 € (mille euros) est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 473 - AD - 6 - PARTICIPATION DE LA VILLE À LA PRODUCTION DE MAYENNE CULTURE POUR LE PROJET « THAT'S ALL FOLK »

Le versement d'une participation à la production de Mayenne Culture pour le projet « That's all Folk », d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros), est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente avec Mayenne Culture, ainsi que tout autre document à cet effet.

Alexandre Lanoë, en tant que président de l'association Mayenne Culture, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 473 - AD - 7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COMPAGNIE « BRETELLE ET GARANCE »

L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros) à la compagnie « Bretelle et Garance » est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 473 - AD - 8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION ACADÉMIE LYRIQUE DES PAYS DE LA LOIRE (ALPL)

L'attribution d'une subvention complémentaire de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Académie lyrique des Pays de la Loire (ALPL) pour l'année 2016 est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2016/2018, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 473 - AD - 9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION LECTURE EN TÊTE

L'attribution d'une subvention complémentaire de 3 000 € (trois mille euros) à l'association Lecture en Tête, au titre de l'année 2016, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2015/2017, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe GRUAU).

#### S 473 - AD - 10 - PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES DE JANVIER À JUIN 2017

Le programme d'action culturelle des bibliothèques municipales de janvier à juin 2017 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 473 - AD - 11 - MANDAT SPÉCIAL 2017

Le conseil municipal décide de donner mandat spécial au maire et à Josiane Derouet, conseillère municipale en charge des relations internationales et de la coopération, pour représenter la ville de Laval à l'occasion des échanges organisés entre la ville et des autorités locales étrangères, dans le cadre des jumelages et de la coopération avec ces dernières.

Au titre de l'année 2017, pourraient notamment être organisés des déplacements en Bulgarie à Lovech ; en Allemagne, à Mettmann ; aux États-Unis, à Modesto ; en Grande-Bretagne, à Boston. S'ajoutent à ces déplacements, les voyages en métropole liés à des réunions de Cités unies France ou d'autres partenaires œuvrant en matière de jumelage ou de coopération décentralisée.

En cas d'empêchement du maire ou de la conseillère municipale en charge des relations internationales et de la coopération dans leur mission de représentation de la ville à l'étranger ou en métropole, ils pourront être représentés par un élu du conseil municipal.

Les bénéficiaires de ce mandat spécial peuvent prétendre, pour les frais de séjour (hébergement et restauration) et de transport, à un remboursement aux frais réels, sur présentation d'un état de frais accompagné de justificatifs. Le remboursement se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu(e) et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 473 - VQ - 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SECTION D'ÉDUCATION MOTRICE DE L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (SEM - APF)

La convention de partenariat avec la section d'éducation motrice de l'association des paralysés de France (SEM - APF) est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 473 - UTEU - 1 - ACQUISITIONS AUPRÈS DE HABITAT JEUNES D'UN TERRAIN SIS RUE DES GRANDS CARRÉS ET DE MÉDUANE HABITAT D'UN TERRAIN RUE HÉBERT

Les acquisitions, auprès de Habitat Jeunes, d'un terrain cadastré AN 1p, sis rue des Grands Carrés, d'une superficie de 1 680 m<sup>2</sup> environ, sur la base de 30 €/m<sup>2</sup> et auprès de Méduane Habitat, d'une parcelle AM 695 d'une superficie de 387 m<sup>2</sup>, à titre gratuit, frais à la charge de la ville de Laval, sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Aurélien Guillot, à titre personnel, en tant que représentant de la CGT au sein de l'association Habitat Jeunes Laval, Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville de Laval au sein de l'association Habitat Jeunes Laval et en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat et Alexandre Lanoë, Anane Boubberka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort, Georges Poirier et Véronique Baudry, comme représentants de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 473 - UTEU - 2 - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA RESTRUCTURATION DE LA DÉFENSE INCENDIE ET À LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX STRUCTURANTS D'EAU POTABLE SITUÉS DANS L'ENCEINTE DU LYCÉE AGRICOLE DE LAVAL

La co-maîtrise d'ouvrage, entre la ville de Laval et la région des Pays de la Loire, relative à la restructuration de la défense incendie et à la réhabilitation des réseaux structurants d'eau potable situés dans l'enceinte du lycée agricole de Laval est approuvée.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage précisant notamment les modalités de financement et de réalisation de cette opération, ainsi que les modalités de rétrocession à la région est approuvée, sous réserve de l'étude du partage des charges entre la ville de Laval et la région des Pays de la Loire.

Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 20 décembre 2016.

La directrice générale adjointe  
sécurité et prestations administratives

  
Aurélie VARRAIN

